
BULLETIN À L'INTENTION DES CAISSES DE COMPENSATION AVS ET DES ORGANES D'EXÉCUTION DES PC NO. 181

16 janvier 2006

1. Prestations complémentaires (PC) - Canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a décidé, en date du 12 décembre 2005, de ne plus appliquer les valeurs maximales prévues par le droit fédéral en matière de couverture des besoins vitaux et de loyer dès janvier 2006. Les nouveaux montants de référence sont les suivants:

Montant destiné à la couverture des besoins vitaux

pour les personnes seules	17 110 francs
pour les couples	25 665 francs
pour les orphelins et les enfants donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI	8 952 francs

A cet effet, la totalité du montant déterminant est prise en compte pour les deux premiers enfants, les deux tiers pour deux autres enfants et un tiers pour chacun des enfants suivants.

Loyer

pour les personnes seules	12 804 francs
pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente	14 544 francs

2. Prestations complémentaires (PC) - Directives concernant les PC

Le renvoi opéré au n° 8054 est erroné. En fait, il devrait renvoyer au n° 11005.1 DR. Le correctif interviendra à l'occasion du prochain supplément.